

**SEANCE DU 23 MAI 2020 A 20 HEURES 30 EN MAIRIE DE  
VILLENAVE DE RIONS  
Sous la Présidence du Maire : M. JEAN-MARC SUBERVIE**

---

**PRESENTS** : Mrs SUBERVIE J-M – ALAIN FR - BOUCHARDEAU C - JOLLET F – LARRET J - SOUDIEUX M - Mmes DELPEYRAT C - FAVROUL G – GARNIER S – GIRARDEAU M - RIVault J

**Secrétaire de séance** : Mme FAVROUL G

**Date de convocation** : 18 mai 2020

## **I - ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant le maire est élu au scrutin secret- et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur SUBERVIE Jean-Marc est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue : 6

Monsieur SUBERVIE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire

## **Le Conseil Municipal**

**PROCLAME** Monsieur SUBERVIE Jean-Marc maire de la commune de Villenave de Rions et le déclare installé

**AUTORISE** Monsieur SUBERVIE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **II – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide la création de 2 postes d'adjoints.

### **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature il est procédé au déroulement du vote.

#### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue : 6

Monsieur BOUCHARDEAU Christophe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint du maire

#### **2<sup>ème</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue : 6

Madame FAVROUL Ghislaine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe du maire

### **IV – LA CHARTE DES ELUS**

« L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans des affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cession de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu de suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **V- DESIGNATION DES DELEGUES**

### **1-1 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté portant création du Syndicat Départemental d' Energie Electrique de la Gironde (SDEEG),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du SDEEG

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué,

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 11

A déduite bulletin blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 6

A obtenu :

SUBERVIE Jean-Marc : 10 voix

**Monsieur Jean-Marc SUBERVIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire**

### **1-2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LANGOIRAN (SIAEPA)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIAEPA de Langoiran

Considérant qu'il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

##### **Délégués titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

BOUCHARDEAU Christophe : 10 voix

LARRET Jérôme : 10 voix

**Messieurs BOUCHARDEAU Christophe et LARRET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires**

### **Délégués suppléants**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

JOLLET François 10 voix

SODIEUX Mickaël : 10 voix

Ont été proclamés délégués suppléants

### **1-3 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES PRIMAIRES DE CAPIAN CARDAN VILLENAVE DE RIONS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1977 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles primaires de Capian Cardan Villenave de Rions (SIRPEP)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2010 indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du SIRPEP

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- FAVROUL Ghislaine : 8 voix
- ALAIN François-Régis : 8 voix
- DELPEYRAT Céline : 8 voix

Ont été proclamés délégués titulaires

## **V – DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) Permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts ;
- 6° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 10° de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **VI – COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE la mise en place des commissions afin d'étudier les affaires de la commune.

Siègeront au sein de ces commissions :

- **Mission Locale des 2 Rives** : Jean-Marc SUBERVIE titulaire  
François JOLLET suppléant
- **Communauté de Communes** : Jean-Marc SUBERVIE titulaire  
Joëlle RIVAULT suppléante
- **Commission des Finances** :  
Vice Présidente : Céline DELPEYRAT et le conseil municipal
- **Commission voirie éclairage public et bâtiments** :  
Vice Président : François JOLLET  
Membres : Mickaël SOUDIEUX – Muriel GIRARDEAU – Jérôme LARRET – Sabine GARNIER – Christophe BOUCHARDEAU – Joëlle RIVAULT
- **Commission information communication** :  
Vice Présidente : Céline DELPEYRAT  
Membres : Ghislaine FAVROUL – GIRARDEAU Muriel – Sabine GARNIER – François-Régis ALAIN

- **Commission fête et cérémonie**  
Vice Présidente : Muriel GIRARDEAU  
Membres : le conseil municipal
  
- **Commission chasse** : Christophe BOUCHARDEAU – Jérôme LARRET – Jean-Marc SUBERVIE
  
- **Délégués Défense** : Sabine GARNIER – Jean-Marc SUBERVIE
  
- **Délégués tempête** : François JOLLET – Mickaël SOUDIEUX – Jean-Marc SUBERVIE
  
- **Délégué CNAS** : Joëlle RIVAULT
  
- **Référent signalétique** : Jean-Marc SUBERVIE
  
- **Référent sécurité** : François JOLLET